

DÉCISION

Décision n°SK/AF/2024/154

Modification n°3 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis, tranche optionnelle – Missions portant sur les ouvrages de bâtiment

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-2 et R.2432-7,

VU la décision n° 2019/819 en date du 25 novembre 2019 portant conclusion du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), pour un prix forfaitaire provisoire de 128 340,00 € H.T., soit 154 008,00 T.T.C. pour la tranche ferme « Missions portant sur les ouvrages d'infrastructure » avec taux de rémunération de 6%; et un prix forfaitaire provisoire de 47 470,00 € H.T., soit 57 228,00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages du bâtiment » avec un taux de rémunération de 11%,

VU la décision n° 2024/41 en date du 20 février 2024 portant modification du marché public, tranche optionnelle, pour reprise de la phase Avant-projet, et arrêtant le forfait définitif à 52 940,00 € H.T., soit 63 528,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réalisation du diagnostic et de différents échanges en COPIL et COTECH avec la maîtrise d'ouvrage, il a été convenu de poursuivre le projet uniquement sur la restauration du clos-couvert des annexes Est et Ouest dans l'attente de la définition d'un programme d'aménagement et de destination ERP plus précis par la ville de Senlis,

CONSIDERANT que pour la restauration du clos-couvert des annexes Est et Ouest, ainsi que la rénovation intérieure sommaire comprenant les attentes fluides (électricité, plomberie) et reprises des murs intérieurs de la tranche optionnelle, les études d'avant-projet détaillé sont achevées celles-ci, ainsi que l'avant-projet définitif, doivent être validés, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre être fixé,

DÉCIDONS

Feuillet n° 2024/.362

Article 1 – La modification n°3 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis, tranche optionnelle « Missions portant sur les ouvrages de bâtiment », avec le groupement AXP URBICUS (mandataire) / cabinet MERLIN / SOJA ARCHITECTURE (co-traitants), rue Edme Frémy – 78000 VERSAILLES.

Article 2 – Le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche optionnelle pour la restauration du clos couvert, rénovation intérieure sommaire et reprises des murs intérieurs est arrêté à 530 463,83 € H.T., soit 636 556,59 € T.T.C., réparti sur les annexes de la gare comme suit :

- Annexe Ouest : 236 105,72 € H.T., soit 283 326,87 € T.T.C.
- Annexe Est : 294 358,10 € H.T., soit 353 229,72 € T.T.C.

Article 3 – Pour la tranche optionnelle, partie restauration du clos couvert, rénovation intérieure sommaire et reprises des murs intérieurs, les études d'avant-projet détaillé et d'avant-projet définitif sont validées. Le montant du forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre, fixé sur la base du coût prévisionnel définitif de ce périmètre de travaux, est arrêté et fixé à 58 351,02 € H.T., soit 70 021,22 € T.T.C.

Article 4 – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

15 MAI 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

Cette décision a été,
Reçue par la Sous-Préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le :
Publiée sur le site internet de la Ville :

15 MAI 2024

15 MAI 2024

15 MAI 2024